

## **TARKETT**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 318.613.480 euros  
Siège social : Tour Initiale – 1 Terrasse Bellini – 92919 Paris la Défense  
352 849 327 RCS Nanterre

### **ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES**

#### **A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**DU 27 AVRIL 2017**

### **ORDRE DU JOUR**

1<sup>ère</sup> résolution :

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

2<sup>ème</sup> résolution :

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

3<sup>ème</sup> résolution :

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et détermination du montant du dividende ;

4<sup>ème</sup> résolution :

Approbation des conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;

5<sup>ème</sup> résolution :

Ratification de la cooptation de Mme Agnès Touraine en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

6<sup>ème</sup> résolution :

Renouvellement du mandat de Mme Agnès Touraine en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

7<sup>ème</sup> résolution :

Renouvellement du mandat de M. Jacques Garaïalde en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance ;

8<sup>ème</sup> résolution :

Renouvellement du mandat de Mme Guylaine Saucier en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance ;

9<sup>ème</sup> résolution :

Renouvellement du mandat de M. Nicolas Deconinck en qualité de censeur du Conseil de surveillance ;

10<sup>ème</sup> résolution :

Nomination de Mme Sabine Roux de Bézieux en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

11<sup>ème</sup> résolution :

Approbation des principes et composantes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de M. Michel Giannuzzi en sa qualité de Président du Directoire ;

12<sup>ème</sup> résolution :

Approbation des principes et composantes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de M. Fabrice Barthelemy en sa qualité de membre du Directoire ;

13<sup>ème</sup> résolution :

Approbation des principes et composantes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de Mme Sharon MacBeath en sa qualité de membre du Directoire ;

14<sup>ème</sup> résolution :

Approbation des principes et composantes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de M. Didier Deconinck en sa qualité de Président du Conseil de surveillance ;

15<sup>ème</sup> résolution :

Réévaluation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance ;

16<sup>ème</sup> résolution :

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Michel Giannuzzi en sa qualité de Président du Directoire ;

17<sup>ème</sup> résolution :

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Fabrice Barthélemy en sa qualité de membre du Directoire ;

18<sup>ème</sup> résolution :

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Vincent Lecerf en sa qualité de membre du Directoire ;

19<sup>ème</sup> résolution :

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Didier Deconinck en sa qualité de Président du Conseil de surveillance ;

20<sup>ème</sup> résolution :

Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

21<sup>ème</sup> résolution :

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;

*À titre extraordinaire*

22<sup>ème</sup> résolution :

Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation ;

23<sup>ème</sup> résolution :

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;

24<sup>ème</sup> résolution :

Modification des statuts pour déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ;

25<sup>ème</sup> résolution :

Modification des statuts afin de prendre en compte la nouvelle terminologie du Code de commerce concernant les conditions de participation aux Assemblées Générales ;

*À titre ordinaire*

26<sup>ème</sup> résolution :

Pouvoirs pour les formalités.

## Première résolution

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Président du Conseil de surveillance, (ii) du rapport du Directoire, (iii) du rapport du Conseil de surveillance, et (iv) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, **approuve** les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés et comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, desquels il résulte un bénéfice net comptable d'un montant de 9 769 475 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte également du fait que le montant global des dépenses et des charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 51 258,72 euros au cours de l'exercice écoulé.

## Deuxième résolution

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Président du Conseil de surveillance, (ii) du rapport du Directoire, (iii) du rapport du Conseil de surveillance, et (iv) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe desquels il résulte un bénéfice net part du Groupe d'un montant de 118,6 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

## Troisième résolution

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et détermination du montant du dividende)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 présentent un bénéfice net de 9 769 475 euros, **décide**, sur la proposition du Directoire, d'affecter et de répartir le bénéfice distribuable ainsi qu'il suit :

Montant distribuable au titre de 2016	
Bénéfice de l'exercice	9 769 475 euros
Report à nouveau antérieur	744 255 618 euros
<b>Total</b>	754 025 093 euros
Affectation du bénéfice distribuable	
Dividende par actions de 0,60 euro correspondant à un montant total de <sup>(1)</sup>	38 041 846,80 euros
Solde affecté en totalité au compte report à nouveau	715 983 246 euros

*(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2016, soit 63 403 078 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2017 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).*

En conséquence, elle fixe à 0,60 euro par action le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2016 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

L'Assemblée Générale **précise** que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre à la date de mise en paiement. Si lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Report à nouveau ». En conséquence, l'Assemblée Générale donne mandat au Directoire pour ajuster, le cas échéant, le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même Code. Par ailleurs, il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 le montant des prélèvements sociaux sur les distributions de dividendes est porté à 15,5%.

Dividendes versés sur les trois derniers exercices	Année de mise en distribution		
	2016	2015	2014
Dividende total ( <i>en millions d'euros</i> )	33,1 <sup>(1)</sup>	24,1 <sup>(1)</sup>	39,5 <sup>(1)</sup>
Dividende par action ( <i>en euros</i> )	0,52	0,38	0,62

(1) Les montants présentés dans le tableau représentent le montant total de dividendes après déduction des actions auto détenues par la Société.

Le dividende sera détaché de l'action à l'issue de la journée comptable du 4 juillet 2017 et mis en paiement à compter du 6 juillet 2017.

#### **Quatrième résolution**

*(Approbation des conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, **approuve** ledit rapport ainsi que la convention conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 et préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société.

#### **Cinquième résolution**

*(Ratification de la cooptation de Mme Agnès Touraine en qualité de membre du Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, prend acte de la démission de M. Josselin de Roquemaurel en date du 14 novembre 2016 et **ratifie** la nomination de Mme Agnès Touraine, faite à titre provisoire par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 5 décembre 2016 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer, en 2017, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

#### **Sixième résolution**

*(Renouvellement du mandat de Mme Agnès Touraine en qualité de membre du Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et constatant que le mandat de Mme Agnès Touraine arrive à échéance, **décide** de renouveler le mandat de Agnès Touraine en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer, en 2021, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Mme Agnès Touraine a fait savoir qu'elle accepterait, par avance, le renouvellement de son mandat au cas où il serait décidé par la présente Assemblée et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

#### **Septième résolution**

*(Renouvellement du mandat de M. Jacques Garaïalde en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et constatant que le mandat de M. Jacques Garaïalde arrive à échéance, **décide** de renouveler le mandat de M. Jacques Garaïalde en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de deux (2) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer, en 2019, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M. Jacques Garaïalde a fait savoir qu'il accepterait, par avance, le renouvellement de son mandat au cas où il serait décidé par la présente Assemblée et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### **Huitième résolution**

*(Renouvellement du mandat de Mme Guylaine Saucier en qualité de membre du Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et constatant que le mandat de Mme Guylaine Saucier arrive à échéance, **décide** de renouveler le mandat de Mme Guylaine Saucier en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer, en 2021, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Mme Guylaine Saucier a fait savoir qu'elle accepterait, par avance, le renouvellement de son mandat au cas où il serait décidé par la présente Assemblée et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### **Neuvième résolution**

*(Renouvellement du mandat de M. Nicolas Deconinck en qualité de censeur du Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et constatant que le mandat de M. Nicolas Deconinck arrive à échéance, **décide** de renouveler le mandat de M. Nicolas Deconinck en qualité de censeur du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer, en 2021, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M. Nicolas Deconinck a fait savoir qu'il accepterait, par avance, le renouvellement de son mandat au cas où il serait décidé par la présente Assemblée et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### **Dixième résolution**

*(Nomination de Mme Sabine Roux de Bézieux en qualité de membre du Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, **décide** de nommer Mme Sabine Roux de Bézieux en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer, en 2021, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Mme Sabine Roux de Bézieux a fait savoir qu'elle accepterait par avance sa nomination, au cas où elle serait décidée par la présente Assemblée, et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### **Onzième résolution**

*(Approbation des principes et composantes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de M. Michel Giannuzzi en sa qualité de Président du Directoire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **approuve** les principes et les composantes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et avantage de toute nature, attribuables à M. Michel Giannuzzi en sa qualité de Président du Directoire tels que figurant aux Sections 2.6.1.1. « Principes des éléments de rémunération des membres du Directoire » et 2.6.1.2 « Composantes de la rémunération des membres du Directoire » du Document de référence 2016.

## **Douzième résolution**

*(Approbation des principes et composantes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de M. Fabrice Barthélemy en sa qualité de membre du Directoire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **approuve** les principes et les composantes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et avantage de toute nature, attribuables à M. Fabrice Barthélemy en sa qualité de membre du Directoire tels que figurant aux Sections 2.6.1.1. « Principes des éléments de rémunération des membres du Directoire » et 2.6.1.2 « Composantes de la rémunération des membres du Directoire » du Document de référence 2016.

## **Treizième résolution**

*(Approbation des principes et composantes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de Mme Sharon MacBeath en sa qualité de membre du Directoire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **approuve** les principes et les composantes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et avantage de toute nature, attribuables à Mme Sharon MacBeath en sa qualité de membre du Directoire tels que figurant aux Sections 2.6.1.1. « Principes des éléments de rémunération des membres du Directoire » et 2.6.1.2 « Composantes de la rémunération des membres du Directoire » du Document de référence 2016.

## **Quatorzième résolution**

*(Approbation des principes et composantes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de M. Didier Deconinck en sa qualité de Président du Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **approuve** les principes et les composantes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et avantage de toute nature, attribuables à M. Didier Deconinck en sa qualité de Président du Conseil de surveillance tels que figurant à la Section 2.6.1.3. « Principes et composantes des éléments de rémunération des membres du Conseil de surveillance » du Document de référence 2016.

## **Quinquième résolution**

*(Réévaluation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, **fixe**, à compter de l'exercice 2017, à 500 000 euros le montant global maximum annuel des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'assemblée générale.

## **Seizième résolution**

*(Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Michel Giannuzzi en sa qualité de Président du Directoire)*

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.1 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **émet un avis favorable** sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Michel Giannuzzi tels que figurant à la Section 2.6.2.1 « Eléments de rémunération due ou attribuée à Michel Giannuzzi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 » du Document de référence 2016.

### **Dix-septième résolution**

*(Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Fabrice Barthélemy en sa qualité de membre du Directoire)*

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.1 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **émet un avis favorable** sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Fabrice Barthélemy tels que figurant à la Section 2.6.2.2 « Eléments de rémunération due ou attribuée à Fabrice Barthélemy au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 » du Document de référence 2016.

### **Dix-huitième résolution**

*(Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Vincent Lecerf en sa qualité de membre du Directoire)*

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.1 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **émet un avis favorable** sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Vincent Lecerf tels que figurant à la Section 2.6.2.3 « Eléments de rémunération due ou attribuée à Vincent Lecerf au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 » du Document de référence 2016.

### **Dix-neuvième résolution**

*(Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Didier Deconinck en sa qualité de président du Conseil de surveillance.)*

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.1 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **émet un avis favorable** sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Didier Deconinck tels que figurant à la Section 2.6.2.4 « Eléments de rémunération due ou attribuée à Didier Deconinck au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 » du Document de référence 2016.

### **Vingtième résolution**

*(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, **autorise** le Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée (et notamment les filiales directes ou indirectes de la Société) au titre de tout plan ne relevant pas des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et notamment au titre de plans intitulés « Long Term Incentive Plan » ; ou
- de l'annulation des titres ainsi rachetés et non attribués ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Tarkett par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :



- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale (ce nombre était de 6 372 269 actions au 31 décembre 2016), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être faits à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans les conditions du II de l'article L.225-206 du Code de commerce.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution est fixé à 60 euros.

L'Assemblée Générale **délègue** au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros.

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

### **Vingt-et-unième résolution**

*(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce :

**délègue** au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser cinquante millions (50.000.000) d'euros ou équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;

en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence, **délègue** à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
- décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits :
  - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
  - que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

*À titre extraordinaire*

### **Vingt-deuxième résolution**

*(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

**autorise** le Directoire à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à procéder, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, en une ou plusieurs fois, sous conditions de performance fixées par le Directoire en accord avec le Conseil de surveillance et sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, dans les conditions fixées ci-dessous.

Le nombre total des actions existantes de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1% du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que les attributions décidées au titre de la présente résolution en faveur de chacun des membres du Directoire de la Société seront préalablement autorisées par le Conseil de surveillance, intégralement soumises à conditions de performance et ne pourront représenter plus de 30% du nombre d'actions autorisé par la présente résolution.

Les bénéficiaires seront les membres ou certains membres du personnel salarié ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce et sous réserve du respect des dispositions des articles L.225-186-1 et L.225-197-6 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Le Directoire fixera, sur la base des recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à deux ans à compter de la date d'attribution des actions.

Le Directoire fixera, sur la base des recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, le cas échéant, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions et qui pourra être supprimée dans la mesure où la période d'acquisition ne pourra être inférieure à deux ans.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seront immédiatement cessibles.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions tel que proposé à la onzième résolution proposée ci-dessus au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement.

Dans ce cadre, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution (notamment de présence et de performance), le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions applicables à chaque attribution dans la limite des périodes minimales définies par la présente résolution ;
- fixer, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ; et,
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

### **Vingt-troisième résolution**

*(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, **autorise** le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société pendant une période de vingt-quatre mois en vertu de la présente autorisation est de dix pourcent (10%) des actions composant le capital de la Société à quel que moment que ce soit, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

### **Vingt-quatrième résolution**

*(Modification des statuts pour déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, **décide**, conformément aux dispositions de l'article L.225-79-2 du Code de commerce, d'organiser la nomination d'un salarié au Conseil de surveillance par le biais de la mise en place d'un Comité d'entreprise, et d'ajouter ainsi aux statuts de la Société :

D'une part, un nouvel article 29, au sein d'un nouveau titre IX, qui sera rédigé de la façon suivante :

*« Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi.*

*Les délégués du Comité d'entreprise pourront assister, sans voix consultative ni délibérative, aux Assemblées Générales.*

*Le Comité d'entreprise peut en outre, dans les conditions prévues par la loi, requérir l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour des Assemblées Générales. »*

D'autre part, un nouvel alinéa 4 à l'article 17 qui sera rédigé de la façon suivante :

*« Le Conseil de surveillance comporte un membre représentant les salariés désigné par le Comité d'entreprise de la Société. Ce nombre est porté à deux lorsque le Conseil de surveillance est composé de plus de 12 membres.*

*Le mandat du ou des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est de quatre ans et prends fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre.*

*En cas de non-maintien des conditions d'application à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, à la clôture d'un exercice, les mandats des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes dudit exercice. »*

### **Vingt-cinquième résolution**

*(Modification des statuts afin de prendre en compte la nouvelle terminologie du Code de commerce concernant les conditions de participation aux Assemblées Générales)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, **décide**, vue la nouvelle rédaction de l'article R.225-85 du Code de commerce, de remplacer l'expression « enregistrement comptable » par « inscription en compte » au sein de l'article 25 (« Assemblées Générales ») alinéa 4 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

*« Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme de l'inscription en compte de ses titres dans les conditions prescrites par la loi. »*

*À titre ordinaire*

### **Vingt-sixième résolution**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications requis par la loi.